

Sénat de Belgique.

PROJET de Loi autorisant un transfert au Budget de l'Intérieur pour les exercices 1833 et 1834.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1834.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

1° Le crédit ouvert à l'article 1^{er} du chapitre 8 du Budget des Dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1833, est diminué d'une somme de trois mille deux cent quarante un francs trente centimes . fr. 3,241 30

2° Celui ouvert à la lettre C., article unique du chapitre 10 du même Budget, est diminué d'une somme de sept mille huit cent trente neuf francs soixante neuf centimes. 7,839 69

TOTAL FR. 11,080 99

ART. 2.

L'article 2 du chapitre 8 du même Budget, est majoré de la somme de trois mille deux cent quarante un francs trente centimes. . . fr. 3,241 30

La lettre B., article unique du chapitre 10 du même Budget, est majorée d'une somme de sept mille huit cent trente neuf francs soixante neuf centimes. 7,839 69

TOTAL FR. 11,080 99

(2)

ART. 3.

Il est alloué un crédit supplémentaire de fr. 646,073 44, au Budget des Dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1834, au moyen duquel les chapitres 8 et 10 de ce Budget seront majorés, savoir :

L'article 2 du chapitre 8, d'une somme de quatre-vingt-sept mille francs.	87,000	»
L'article 5 du même chapitre d'une somme de quatre cent soixante un mille deux cent soixante neuf francs quarante-quatre centimes.	461,269	44
L'article 6 du même chapitre, d'une somme de soixante-dix-sept mille huit cent quatre francs.	77,804	»
L'article 3 du chapitre 10, d'une somme de vingt mille francs.	20,000	»
	<hr/>	
	TOTAL FR.	646,073 44

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 22 Décembre 1834.

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS,

(Signé) **RAIKEM.**

Les Secrétaires,

(Signé) **DE RENESSE.**

H. DELLAFAILLE.